

Commune de La Tour-du-Crieu

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025 à 18h30

Ordre du jour

- 33-2025 Plan de financement et demande de subvention pour la réalisation d'une mission d'AMO : Etude de requalification et d'aménagement du centre-bourg**
- 34-2025 Convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et à la prise en charge partagée des frais liés à la 1^{ère} modification du PLU avec la CCPAP**
- 35-2025 Convention relative à la mise à disposition de minibus avec la CCPAP**
- 36-2025 Suppression de postes, création de poste et mise à jour du tableau des effectifs**
- 37-2025 Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité**
- 38-2025 Création d'un poste permanent pour vacance temporaire d'emploi**
- 39-2025 Création d'un poste non-permanent pour accroissement d'activité**
- 40-2025 Création d'un poste non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité**
- 41-2025 Dispositif d'aide à la formation BAFA**
- 42-2025 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
- 43-2025 Numérotation chemin de Ramounic**
- 44-2025 Numérotation chemin de Riquet**
- 45-2025 Numérotation chemin de Graousses**
- 46-2025 Numérotation chemin des Ecoles**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Tour-du-Crieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sophie BAYARD, Maire.

Date de convocation : Jeudi 19 juin 2025

Présents : Régis ALESINA, Sophie BAYARD Anne-Marie BERTRAND, Annie CATHALA, Nadine CAYSSAC, Françoise DELAMARRE, Erick HUOT-MARCHAND, Julie IVANES, Arlette MEUNIER, Jean-Christophe PERRON, Serge PINTUREAU, Eugène RODRIGUEZ ; André SANCHEZ, Jean-Claude SEGUELA

Procurations : Ilda BATTISTELLA à Sophie BAYARD, Marie-Line BER à Annie CATHALA, Claudine BOURDENX à Julie IVANES, Alain DUESO à André SANCHEZ, Laëtitia SERVANT à Régis ALESINA

Absents : Denis DUPUY, Nathalie FONTA-MONTIEL

Secrétaire de séance : Annie CATHALA

En ouverture de séance, Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a deux absences.

Elle désigne, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités locales, Annie CATHALA, secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 22 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

33-2025 Plan de financement et demande de subvention pour la réalisation d'une mission d'AMO : Etude de requalification et d'aménagement du centre-bourg

Vu la décision n°09-2025 relative à l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Etude de requalification et d'aménagement du centre-bourg ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de requalification et d'aménagement du centre-bourg a été attribué au groupement représenté par Architecture in Vivo, 7 rue Lavoisier, 31700 Blagnac.

Madame le Maire informe le Conseil de la possibilité de demander des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ariège et de la Région Occitanie, à travers le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEURS	MONTANTS DEMANDES	POURCENTAGE
Région Occitanie	25 000,00 €	42,12%
Conseil Départemental de l'Ariège	11 871,00 €	20,00%
Total des subventions	36 871,00 €	62,12%
Autofinancement communal	22 484,00 €	37,88%
Montant total	59 355,00 €	100,00%

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;

SOLLICITE l'attribution d'une subvention d'un montant de 11871 € auprès du Conseil Départemental de l'Ariège ;

SOLLICITE l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € auprès de la Région Occitanie ;

AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

34-2025 Convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et à la prise en charge partagée des frais liés à la 1^{ère} modification du PLU avec la CCPAP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°60-2024 relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant le transfert de la compétence document d'urbanisme auprès de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de gouvernance et la répartition des frais entre la CCPAP et la commune de La Tour-du-Crieu pour la première modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la municipalité a délibéré le 10 décembre 2024 pour lancer la première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, et qu'il était convenu que la CCPAP poursuive ce dossier dans le cadre du transfert de la compétence de document d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire expose au Conseil qu'il apparaît désormais nécessaire de conventionner avec la CCPAP sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage et la répartition des frais.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la convention relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage et à la prise en charge partagée des frais liés à la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tour-du-Crieu.

LE CONSEIL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage et à la prise en charge partagée des frais liés à la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tour-du-Crieu ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches consécutives à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

35-2025 Convention relative à la mise à disposition de minibus avec la CCPAP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 12 avril 2017 relative à la convention de mise à disposition des minibus de la mairie pour le multi-accueil « Les Soleillous » de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour ladite convention ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la municipalité met à disposition du multi-accueil « Les Soleillous » de la CCPAP deux minibus depuis 2017. Cette mise à disposition se fait contre rémunération selon le barème kilométrique en vigueur.

Madame le Maire expose au Conseil qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour cette convention avec la CCPAP tout en restant sur les mêmes bases.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition des minibus avec la CCPAP.

LE CONSEIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des minibus avec la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches consécutives à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

36-2025 Suppression de postes, création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu les délibérations n°30-2024 du 28 mai 2024 et n°24-2025 du 08 avril 2025, créant les postes permanents suite aux tableaux d'avancement de grade :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 34,42 soit 34h25 ;
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet de 23,33 soit 23h20 ;
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;

Vu la délibération n°46-2024 du 1^{er} octobre 2024 créant un poste permanent d'adjoint technique à temps complet suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise principal à temps complet ;

Vu la délibération n°24-2025 en date du 08 avril 2025 créant un poste permanent d'Opérateur Territorial des activités physiques et sportives à temps complet suite à mutation interne d'un adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet ;

Vu la délibération n°38-2024 du 03 septembre 2024 créant un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet de 23,11 soit 23h06 pour les besoins du service ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la délibération du 15 avril 2024 ;

Vu la saisine du comité social territorial qui se réunira le 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs et de supprimer les postes vacants suite aux derniers avancements de grades, à une mutation interne et du départ à la retraite d'un agent ;
Considérant les besoins du service,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h42 soit 8,70 à compter du 1^{er} septembre 2025, afin d'assurer les missions d'agent d'entretien des locaux scolaires et restauration.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet de 16h40 à 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Madame le Maire propose au vu des éléments précités de modifier le tableau des emplois et de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 34h25 hebdomadaire ;
- Adjoint technique à temps complet ;
- Adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 23h20 hebdomadaire ;
- Agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet ;

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer les postes énumérés ci-dessus, après avis du Comité Social Territorial ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 8h42 à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DECIDE de modifier le temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet de 16h40 pour le porter à 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 après avis du Comité Social Territorial ;

VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

37-2025 Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°60-2024 relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant le transfert de la compétence document d'urbanisme auprès de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de gouvernance et la répartition des frais entre la CCPAP et la commune de La Tour-du-Crieu pour la première modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la municipalité a délibéré le 10 décembre 2024 pour lancer la première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, et qu'il était convenu que la CCPAP poursuive ce dossier dans le cadre du transfert de la compétence de document d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire expose au Conseil qu'il apparaît désormais nécessaire de conventionner avec la CCPAP sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage et la répartition des frais.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la convention relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage et à la prise en charge partagée des frais liés à la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tour-du-Crieu.

LE CONSEIL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage et à la prise en charge partagée des frais liés à la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tour-du-Crieu ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches consécutives à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

38-2025 Création d'un poste permanent pour vacance temporaire d'emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'opération de recrutement n°009250404000215 liée au poste de Coordinateur du Service Enfance Jeunesse ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour occuper le poste de coordinateur du Service Enfance Jeunesse,

Madame le Maire propose de recruter au 27 août 2025 un contractuel sur le grade d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet de 35h00 hebdomadaires annualisées du 27 août 2025 au 26 août 2026 pour pallier à cette vacance.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent sur le **grade d'animateur principal 2^{ème} classe, échelon 10**, pour faire face à un besoin lié à une vacance temporaire d'emploi pour une période de 1 an allant **du 27 août 2025 au 26 août 2026** inclus à temps complet pour une **durée hebdomadaire de 35h00 soit 35.00**.

Cet agent assurera les fonctions de Coordinateur du Service Enfance Jeunesse.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

39-2025 Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Enfance Jeunesse,

Madame le Maire propose de recruter un contractuel sur le grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe sur la base d'un volume horaire de 28h30 hebdomadaires annualisés du 27 août 2025 au 26 août 2026 pour pallier à ce nouveau besoin temporaire.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent sur le **grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, échelon 6**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant **du 27 août 2025 au 26 août 2026** inclus à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de 28h30 soit 28.50**.

Cet agent assurera des fonctions d'Animateur au sein du Service Enfance Jeunesse.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

40-2025 Création d'un poste non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Enfance Jeunesse,

Madame le Maire propose de recruter un contractuel sur le grade d'adjoint d'animation sur la base d'un volume horaire de 27h24 hebdomadaires annualisées du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 pour pallier à ce besoin temporaire.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent sur le **grade d'adjoint d'animation, échelon 1**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant **du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025** inclus à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de 27h24 soit 27.41**.

Cet agent assurera des fonctions d'Animateur au sein du Service Enfance Jeunesse.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

41-2025 Dispositif d'aide à la formation BAFA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la ville de La Tour-du-Crieu souhaite mettre en place un dispositif d'aide au B.A.F.A.

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de La Tour-du-Crieu propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important (aux alentours de 1.000 €) est un facteur limitant.

Ce dispositif sera instruit par le Service Enfance Jeunesse qui apportera par ailleurs aux demandeurs un accompagnement et une aide à la recherche de structures d'accueil pour leur stage pratique.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 16 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune de La Tour-du-Crieu pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A. après avoir présenté leurs dossiers et leurs motivations.

Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune.

Constitution du dossier : Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé au Service Enfance Jeunesse de la Mairie comprenant notamment :

- Une lettre motivée formulée par le jeune,
- Une lettre d'engagement stipulant l'intention de s'inscrire à toutes les sessions obligatoires (théorique, approfondissement ou perfectionnement)
- Un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées, envisagées ou déjà accordées (conseil départemental ou régional, CAF etc.)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou de ses parents,
- Une copie du livret de famille si le jeune est mineur ou ne dispose pas d'un compte bancaire personnel,

Le montant de l'aide :

Une aide financière pourra être accordée au jeune à l'obtention du B.A.F.A, d'un montant de 200 € par dossier.

Le Bureau examinera les demandes après la première instruction par le SEJ, dans la limite d'une enveloppe attribuée annuellement, plafonnée à 1 000 €.

L'aide financière sera versée après que le jeune ait remis en mairie ses attestations de formation validant les trois sessions (stages théorique, pratique et d'approfondissement). Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur), selon les critères présentés ci-dessus, pour un montant de 200 € par dossier dans la limite d'une enveloppe annuelle de 1000 € ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

42-2025 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le comptable public de Pamiers a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à des recettes qui n'ont pu être perçues pour cause d'irrécouvrabilité pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025.

Il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune en les admettant en non-valeur pour un total de 370,11 €.

Cet état se décline comme suit :

Motif de la présentation en non-valeur	Exercice concerné	Montant en €
Poursuite sans effet	2022	46,56 €
	2023	161,28 €
	2024	123,27 €
	2025	39,00 €
	TOTAL	370,11 €

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés dans le tableau présenté ci-dessus, pour un montant total de 370,11 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public de Pamiers.

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65, article 6541.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

43-2025 Numérotation chemin de Ramounic

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'attribuer une numérotation aux parcelles nouvellement créées, suite à la division de la parcelle mère ZD 141 (Obtention d'une DP division n°00931224A0061), dont le propriétaire est la SCI LUCASTHIBAUD, comme suit :

- Parcelle située au Nord-Ouest : 1 chemin de Ramounic 09100 LA TOUR-DU-CRIEU (obtention d'un permis de construire pour une habitation PC 00931224A0015)
- Parcelle située au Sud : 1 bis chemin de Ramounic 09100 LA TOUR-DU-CRIEU
- Parcelle située au Nord-Est : 4 ter chemin de Ramounic 09100 LA TOUR-DU-CRIEU (obtention d'un permis de construire pour une habitation PC 00931224A0016)

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création de la numérotation du chemin de Ramounic comme mentionnée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

44-2025 Numérotation chemin de Riquet

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'attribuer une numérotation à la parcelle nouvellement créée, suite à la division de la parcelle mère ZP 165 qui a fait l'objet de la DP division DP 0093122500015, dont le propriétaire est monsieur Jérémie DELAURIE, comme suit :

- Parcelle située à l'Est déjà numérotée : 19 chemin de Riquet 09100 LA TOUR-DU-CRIEU
- Parcelle nouvellement créée située à l'Ouest : 21 chemin de Riquet 09100 LA TOUR-DU-CRIEU

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création de la numérotation du chemin de Riquet comme mentionnée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

45-2025 Numérotation chemin des Graousses

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'attribuer une numérotation aux parcelles nouvellement créées, suite à la division de la parcelle mère AA 118 (Obtention d'une DP division n°00931224A0094), dont le propriétaire est monsieur André DURAND, comme suit :

- Parcelle AA 484 située au Ouest déjà numérotée : 27 chemin des Graousses 09100 LA TOUR-DU-CRIEU
- Parcelle AA 485 située à l'Est : 27 bis chemin des Graousses 09100 LA TOUR-DU-CRIEU (faisant l'objet de l'obtention du PC 0093122500005 pour la construction d'une habitation et d'un garage)

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création de la numérotation du chemin des Graousses comme mentionnée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

46-2025 Numérotation rue des Écoles

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'attribuer une numérotation à la parcelle cadastrée C 838, suite à la rénovation d'un garage en habitation, qui a fait l'objet de la DP 00931223A0010, dont le propriétaire est monsieur Gaël PIERREPONT, comme suit :

- 16 bis rue des Écoles 09100 LA TOUR-DU-CRIEU

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création de la numérotation de la rue des Écoles comme mentionnée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait en mairie de La Tour-du-Crieu, le 30 juin 2025.
Pour extrait conforme au registre.

Secrétaire de séance
Annie CATHALA



Le maire,
Sophie BAYARD

